

Monsieur,

C'est avec le plus profond respect que les soussignés habitants de la commune de Vitruval, aux sections dites Gilette et Boliat, paroisse du Roux, s'emparent à votre Grandeur le vif désir que ont d'être réunis à la paroisse de Vitruval leur commune. Les motifs que nous avons l'honneur de faire valoir auprès de votre Grandeur sont les suivants:

Premièrement faisant partie de la commune de Vitruval, nous semble qu'il serait juste aussi que nous fussions paroissiens au dit lieu, vu que nous sommes plus rapprochés de l'Eglise de Vitruval que de l'Eglise du Roux. La distance est facile à constater, et en tout cas nous préférons faire le trajet de chez nous à l'Eglise de Vitruval, que celui de chez nous à l'Eglise du Roux.

Une seconde raison que votre Grandeur saura également apprécier et que nous parait encore plus concluante c'est que étant habitants de Vitruval et paroissiens du Roux, nos enfants doivent aller à l'Ecole à Vitruval, car c'est la commune qui paie les écoles, et assister au catéchisme au Roux, ce qui les astreint à des allées et venues continuelles

qui sont sujettes à bien des difficultés et à bien des inconvénients d'une gravité facile à comprendre.

Ce qui prouve en outre la justice et la solidité des motifs de notre demande c'est que Messieurs les Curés du Roux et de Vitruval approuvent le changement que nous avons l'honneur de proposer à votre Grandeur. Nous devons tout d'abord mentionner ici une observation de Monsieur notre Curé: il consent volontiers à nos désirs pourvu qu'on fasse sur quelque chose pour améliorer la position de la section de chapelle aux crottes, section qui ne peut pas raisonnablement être réunie à la paroisse de Vitruval, parce qu'il est beaucoup plus rapproché de l'Eglise du Roux que de celle de celle de Vitruval. Voici, à ce sujet, ce que Monsieur Le Curé du Roux propose, que la commune de Vitruval paye à l'Institutrice du Roux comme elle paie à celui de Vitruval, proportion gardée, pour que les enfants de la section de la Chapelle aux crottes et des autres maisons de la commune de Vitruval qui d'après la nouvelle limite demeureraient sur la paroisse du Roux, fréquentent l'Ecole du Roux et qu'il soit ainsi évité aux inconvénients de tout genre occasionnés par les courus.

quotidien mes de ces enfants. Nous, nous assurons à
Votre Grandeur que l'administration communale de
Vitrail ne refusera pas d'acquiescer à cette condition,
Si Monseigneur nous accorde l'objet de notre demande.
Nous croyons aussi devoir faire mention à Votre Grandeur
d'une délimitation de paroisse qui a été faite par une
décision de Votre Grandeur en date du 9 février 1643, par
laquelle Monseigneur, accédant aux vœux d'un par-
tie des habitants de la commune, étend la paroisse
de Vitrail jusqu'et compris la maison du Sieur
Dugot. Or depuis ce temps on a construit une maison
à quelques pas de la dite maison Dugot, du côté du
Proux. Cette maison, située à peine à 10 ou 5 minutes de l'Eglise
de Vitrail, est donc de la paroisse du Proux; et ainsi
Les premières difficultés sont renaître, et pourront s'ac-
croître de jour en jour, car cette partie de la commune
est précisément traversée par la grande route de Looz
à Chatelet et est ainsi très favorable à la bâtisse,
tandis que ces difficultés disparaîtraient définitive-
ment si Monseigneur nous mettait de la paroisse
de Vitrail en traçant une nouvelle limite.
La limite qui, à l'avis de Messieurs les Curés du
Proux et de Vitrail, paraît la plus convenable
pour l'avantage et la facilité des paroissiens, serait
celle qui passerait près de la barrière située entre le
Proux et Vitrail, affleurant le pignon (au levant) de
la maison de la dite barrière, (laissant cette maison
à la paroisse du Proux, et se dirigeant entre les deux
fermes du Bois des charnières, laissant l'une et l'autre
à leur paroisse respective, l'une occupée par le sieur
Berquinbrant, à la paroisse du Proux et l'autre
occupée par le sieur Tripiat, à la paroisse de Vitrail
comme elles sont actuellement et à partir de la
barrière vers la Gilotie, la limite serait le pro-
longement de la ligne passant par les deux pignons
qui tiennent l'autre désignée; savoir le pignon

De la maison de la barrière et le point milieu
entre les deux fermes du bois des chanoines

Nous avons la confiance que Monseigneur trou-
vera les motifs de notre démarche bien fondés, et
prendra notre demande en considération.

Nous avons l'honneur d'être

Monseigneur,

De votre Grandeur

Les très humbles et très res-
pectueux Serviteurs.

A Monseigneur Le Révérendis-
sime Evêque de Meaux.

Monseigneur